

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE =(= »)=

Date de la convocation : 19 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trente du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM TERRIEN, PASSINI, Mme BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM RIVET, GOLÉ, Mmes BREMOND, DESAILLOUD, THOMAS CHALVE

Excusé : M. LEFEBVRE

Absents : MM. SILVESTRELLI, CAUVIN, VILLATA, GAGLIO

Secrétaire de séance : Mme BRONDET

=(= »)=

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 04 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Présents : 12 Votants : 12

I - DÉLIBÉRATION N° 1 -CENTRE BOURG - VALIDATION DE LA CONVENTION DE MANDAT « HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 11-29062017-109 en date du 29 juin 2017 concernant la convention de mandat entre la commune de Castellane et « Habitations de Haute Provence » (H2P), dans le cadre de l'opération RHI-THIRORI Ilot urbain des Tilleuls.

Il convient d'apporter des modifications à cette convention, notamment dans son article 5, concernant la partie comptable de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 1 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat qui amende et remplace la convention initiale et tous les documents ou actes nécessaires au bon déroulement de cette opération

II - PERSONNEL

1-1- DÉLIBÉRATION N°2 - RECRUTEMENT SAISONNIER POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet pour la saison estivale 2019, et ce, afin de seconder les deux agents permanents du service de la police municipale, à compter du 15 mai jusqu'au 30 septembre 2019 inclus.

Cet agent devra être agréé par Monsieur le Préfet et assermenté. Il sera payé au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération, soit IB 348 / IM.326. Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires, pour répondre aux nécessités de service.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget 2019 - chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire. »

1-2 DÉLIBÉRATION N°3 – RECRUTEMENT SAISONNIERS PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2019

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des problèmes rencontrés sur le bâtiment de la piscine municipale. Des désordres importants ont été constatés, et ont nécessité l'intervention de spécialistes (ingénieur béton), qui doivent adresser leur compte-rendu afin de connaître les travaux à effectuer, et les

possibilités d'ouverture de la piscine pour la saison estivale. Il convient toutefois de créer les postes, comme les années précédentes, afin de pouvoir être réactif dès réception des conclusions des experts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer des postes saisonniers durant la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale dont la période d'ouverture est prévue, habituellement, de fin mai à fin septembre.

Il propose :

- 2 postes d'agents de vestiaires, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique, rétribués sur l'échelle C1 de rémunération au 1^{er} échelon, soit IB 348 / IM 326, répartis de la manière suivante :
 - 1 agent du 1^{er} au 31 juillet 2019
 - 1 agent du 1^{er} au 31 août 2019

- 2 agents de guichet, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique, rémunérés sur l'échelle C1, 6^{ème} échelon, soit IB 354 / IM.330 :
 - un poste à pourvoir du 20 mai au 30 septembre 2019
 - un poste du 1^{er} juillet au 31 août 2019

- 2 postes de maître-nageur sauveteur (titulaire du BEESAN), à temps complet, rémunérés :
 - sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et sportives, 7^{ème} échelon, soit IB 452 / IM 396 du 1^{er} mai au 31 octobre 2019.
 - sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et sportives, 6^{ème} échelon, soit IB 431 / IM 381 du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

- 1 poste de surveillant de baignade (titulaire du BNSSA), à temps complet, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, 2^{ème} échelon, soit IB 379 / IB 349, recruté du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Le Maire rappelle également que des heures supplémentaires peuvent être demandées par le chef de bassin en fonction des besoins et pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Les agents de guichet devront assurer la suppléance de la régie de recettes de la piscine, sous l'égide du titulaire de cette régie, pendant sa période d'emploi.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de ces agents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer les agents de guichet suppléants de la régie de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer toutes les heures complémentaires et supplémentaires,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2019 - chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire. »

1-3 RECRUTEMENTS SAISONNIERS VOIRIE-BATIMENT

*** DÉLIBÉRATION N°4 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER ENTRETIEN VOIRIE ET ESPACES PUBLICS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en période estivale, le personnel communal chargé de la voirie est beaucoup plus sollicité et que les agents en place doivent aussi prendre des congés.

Pour le bon fonctionnement du service, il propose de créer un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet du 1^{er} juin au 30 septembre 2019, rémunéré sur l'échelle C1, 1^{er} échelon, soit IB 348 / IM.326.

Il précise que cet agent peut être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2019 - chapitre 64 – « Rémunération du personnel non titulaire. »

*** DÉLIBÉRATION N°5- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des actes de vandalisme ont été commis sur des bâtiments communaux, notamment sur les sanitaires publics qui doivent être rénovés entièrement. De plus, il est à noter que la saison estivale implique un surcroît de travail pour l'équipe permanente qui travaille également sur des chantiers déjà engagés et que deux agents communaux sont actuellement en congé maladie.

Considérant ces motifs, il est nécessaire de prévoir un poste supplémentaire d'agent technique à temps complet pour une période de 6 mois à compter du 01 juin 2019, soit jusqu'au 30 novembre 2019 inclus.

Cet agent sera rémunéré sur l'échelle indiciaire C1 correspondant au grade des Adjoints Techniques, à l'échelon correspondant à son expérience professionnelle. Il sera susceptible d'effectuer des heures supplémentaires et des astreintes de sécurité pour répondre aux nécessités du service.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires le cas échéant,
- **DIT** que cette dépense est prévue au Budget 2019 - chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire. »

1-4 DÉLIBÉRATION N°6 -CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - MAISON NATURE ET PATRIMOINES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'une exposition intitulée « Sur les traces du Moyen Âge » et installée à la Maison Nature & Patrimoines d'avril 2019 à novembre 2020 engendre de nouveaux besoins en termes de recrutement, Monsieur le Maire propose la création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Cette exposition est le fruit d'un partenariat scientifique entre le service Culture de la Mairie de Castellane, l'association Petra Castellana, le Service Départemental d'Archéologie et le Service Régional de l'Inventaire du Patrimoine. Ce projet a reçu le soutien financier de l'Europe (programme FEADER), de la Région (Service Patrimoine), du Département (service Europe). Cette exposition met en lumière cinq grandes thématiques à savoir : la recherche archéologique notamment sur le bâti, les édifices religieux, les fortifications, la vie quotidienne au Moyen Âge. Dans le cadre de cette exposition, un programme d'animations sur deux ans est prévu avec des temps forts, des ateliers pédagogiques, des conférences, des concerts.

L'agent sera recruté pour une période de douze mois et sera rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation 9^{ème} échelon IB 372 IM 343 (soit 1 607.31 € brut au 01 janvier 2019), à temps complet, et sera susceptible d'effectuer des heures supplémentaires pour répondre aux nécessités du service.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer cet emploi, à temps complet, et à payer les heures supplémentaires le cas échéant,
- **DIT** que cette dépense est prévue au Budget 2019 - chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire. »

III- DÉLIBÉRATION N° 7- CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE « VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE » POUR REVERSEMENT SUBVENTIONS OPÉRATION « FACADES – TOITURES »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile CAPON, déléguée de la Commune auprès du Syndicat Mixte « Villages et Cités de Caractère ». Celle-ci fait part des remarques du service juridique du Conseil Départemental concernant les modalités de répartition des subventions façades et toitures. Il convient d'établir une convention de gestion entre le Département et le Syndicat Mixte, et entre chaque commune et le Syndicat Mixte.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte « Villages et Cités de Caractère » dans le cadre de l'attribution des subventions Façades et Toitures.

IV – DÉLIBÉRATION N° 8- ORGANISATION DU STATIONNEMENT PAYANT-

L'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement. On parle de la « dépenalisation du stationnement payant sur voirie ».

En effet, l'usager ne règlera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un Forfait de Post-Stationnement (dit FPS), dont la base de calcul repose sur la durée maximale autorisée de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- N°05-20122018-149 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs du stationnement payant et du FPS.
- N°10-04042019/54 du 4 avril 2019 : signature de la convention de mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement, avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)

Il propose à l'assemblée de délimiter les zones de stationnement payant sur la place Marcel Sauvaire et la Place de l'Eglise ; et la zone bleue, sur la place Marcel Sauvaire : 8 places face à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **Décide** que le stationnement sur la Place de l'Eglise, et sur la place Marcel Sauvaire, à l'exception des 8 places face à la mairie, sera payant au 1^{er} Juin au 30 septembre, de 8 heures à 19 heures.
- o **Décide** d'instaurer une zone bleue de stationnement à durée limitée, sur la place Marcel Sauvaire, face à la Mairie, sur les huit places de parking, de 9 heures à 19 heures, pour une durée de 45 minutes.
- o **Décide** que ces réglementations s'appliqueront tous les jours (jours fériés compris).
- o **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

V -BILAN ORGANISATION EMBARQUEMENTS SPORTS D'EAUX VIVES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul GOLÉ, délégué au PNR du Verdon, qui a suivi ce dossier.

Celui-ci remercie Xavier VICENTE pour le travail effectué, et après plusieurs réunions du Copil (Comité de Pilotage) du Cotech (Comité Technique), le dossier a été validé.

Pour l'année 2019 : 2 jours de lâchers d'eau : mardi et vendredi.
Le parking sera mis à disposition des sociétés de sports d'eaux vives, jusqu'à 15 heures.

Pour 2020, le PNR du Verdon gèrera les aires d'embarquements : piscine, Taloire, Chateuil et les sites de la commune de Rougon.

Pour l'aire de la piscine, se pose le problème de l'implantation des nouveaux containers d'ordures ménagères. M. VICENTE s'est rapproché de la CCAPV.

Une barrière sera installée à l'entrée de la zone d'embarquement (derrière la piscine). Les sociétés devront s'acquitter d'une redevance, pour participer aux frais de fonctionnement des sites.

La question de l'implantation des barnums est soulevée, contact sera pris avec l'association qui regroupe les professionnels de l'eau vive afin de travailler en collaboration, sur les participations financières qui pourraient être demandées.

VI- DEVENIR DE LA TRÉSORERIE DE CASTELLANE

Monsieur le Maire a rencontré Madame Isabelle GODARD, nouvelle Directrice des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence.

Dans notre département, chaque année, des postes sont fermés, les moyens sont réduits, et il faut s'attendre à ce que les services de la trésorerie, comme ils le sont aujourd'hui, disparaissent. Une présence des services des finances publiques sera assurée dans les Maison de Services Au Public (MSAP), les déclarations, paiements...se réalisent à présent par internet.

Mme THOMAS indique qu'une partie de la population n'est pas « équipée en informatique, et que le mauvais état des réseaux ne permet pas de se connecter facilement.

Monsieur GOLÉ propose de solliciter Monsieur le Sénateur, qui s'est déjà investi pour ce dossier. Monsieur le Maire propose de préparer une motion pour le prochain conseil municipal et d'en informer les communes environnantes.

VII- DÉLIBÉRATION N°9 - FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame le Trésorier de Castellane informe la commune que des créances sont irrécouvrables pour diverses raisons : suite à une succession, à une dette d'un montant inférieur au seuil de poursuite.... Les listes annexées à la présente délibération concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 3.359,12€ (2.394,14€ + 964,98€).

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces listes de créances.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 3.359,12€ (Budget M49) selon l'état transmis, arrêté à la date du 12 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité

-Décide d'admettre en non-valeur - article 6541 - la somme de 3.359,12 € (Budget M49)

-Dit que ce montant sera imputé sur le budget de l'année 2019

VIII-ÉLABORATION PLU :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme les communes limitrophes sont consultées, afin de donner leur avis.

1-1 ARRÊT PLU ROUGON

Par délibération en date du 25/10/2011, la commune de Rougon a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de lumières (CCAOV) a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Monsieur le Maire présente le dossier à l'assemblée, celui-ci ne suscite aucune observation.

1-2 ARRÊT PLU TRIGANCE

La commune de Trigance (Var) a arrêté son projet de Plu le 1^{er} Mars 2019. Monsieur le Maire présente le dossier à l'assemblée, celui-ci ne suscite aucune observation.

IX- QUESTIONS DIVERSES

1- Transfert compétences Eau et Assainissement à l'intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes doivent se prononcer avant le 30 juin 2019 pour le transfert, ou non, des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières. La note élaborée par la CCAPV est remise aux élus afin de pouvoir délibérer lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2- Points sur les réunions avec les associations :

Monsieur le Maire a reçu les représentants de l'association des artisans et commerçants « Vivre à Castellane » et des « Amis de Notre Dame du Roc ». Divers points ont été évoqués :

2-1 - Association « Vivre à Castellane »

Points évoqués par l'association	Propositions Mairie
Stationnement parking de la piscine réservé aux sports d'eaux Vives	Pour 2019 : les jours de lâcher d'eau Mardi et vendredi : parking pour les professionnels de l'eau vive jusqu'à 15h
Stationnement en zone bleue : retours négatifs	A compter du 1 ^{er} Juin : stationnement payant sauf 8 places, face à la Mairie en zone bleue (la mairie a eu des retours positifs)
Verbalisations abusives	La Police municipale fait appliquer le règlement, le code de la Route : plus de pédagogie mais intraitable sur la sécurité
Réfection des toilettes publiques Rue du 11 novembre (qui ont été vandalisées)	Les travaux seront réalisés avant la saison (mais personnel en arrêt maladie)
Prolifération des pigeons	Demande de devis auprès d'un fauconnier
Charte Urbaine	Charte qui doit évoluer, il est proposé à l'association de travailler sur ce document et de faire les propositions de modification à la commission communale, qui pourra ensuite faire valider par le Conseil Municipal.
Branchement aux prises d'eau pour nettoyage des grilles de pluvial	Demande transmise aux services techniques pour réalisation si techniquement possible
Eclairage public	Une nouvelle nacelle a été acquise pour permettre d'accéder aux lampadaires en toute sécurité.
Coupure d'électricité : matériels endommagés	Un courrier sera adressé à ENEDIS
Poubelles pas assez ramassées	Ces remarques seront transmises aux personnels concernés afin d'améliorer ce service (recrutement de 2 ou 3 personnes pour saison estivale)
Parking de la Boudousque : remettre parking VL payant et ne plus accueillir les camping-car	Se calquer au « schéma de référence » élaborer dans le cadre de l'opération « Centre Bourg » qui le préconise. Applicable dans les années à venir lors de la réfection du parking.
Terrain de M. LAMON Rue du Mazeau : nettoyage	Courrier pour se conformer au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
Multiplication des commerces de bouche	La commune n'est pas compétence pour limiter les commerces : libre concurrence
Stationnement dans la rue Nationale : y remédier	Ces remarques seront transmises à la Police Municipale et à la Brigade de Gendarmerie afin de faire respecter les arrêtés de circulation.

2-2 - Association « Les Amis de Notre Dame du Roc »

Points évoqués par l'association	Propositions Mairie
Fontaine bouton pressoir site de Pétra Castellane : enterrer la canalisation	Demande transmise aux services techniques
Chapelle Notre Dame du Roc : prolonger la gouttière côté Nord	Demande transmise aux services techniques
Réparer un spot devant la chapelle	Demande transmise aux services techniques
Anciennes fontaines de Castellane	Réparation en cours : problème de pièces (très anciennes)
Arrivée d'eau au Roc	Surpresseur à changer

Mme BREMOND indique que l'accès à la terrasse à l'arrière de la chapelle est difficile : marche très haute.

Si possibilité d'installer une marche intermédiaire, profiter de l'héliportage pour amener les matériaux nécessaires(avis ABF nécessaire).

3- Acquisition de matériels

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune s'est dotée de nouveaux véhicules : une nacelle et un camion.

Madame CHALVE expose le cas de la voiture de livraison des repas à l'école maternelle, qui ne roule pas beaucoup et qui de ce fait s'abime plus rapidement.

4- Vérification bornes incendie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie des Alpes de Haute Provence a été approuvé par arrêté préfectoral (2018-316-037).

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin.

La vérification de ces points est de la compétence de la commune.

M. le Maire précise qu'une étude est nécessaire pour faire un état des lieux de ce dispositif et évaluer les travaux à engager. Ce nouveau règlement n'est pas adapté à la réalité des communes rurales, qui devront faire face à des dépenses importantes. Aussi, il propose de solliciter la CCAPV afin que ce dossier soit porté par l'intercommunalité.

5- Point sur les travaux et projets

- Les travaux d'accessibilité de la mairie sont en cours. L'ascenseur devrait être installé mi-mai.
- La consultation pour les travaux de la salle des fêtes se termine à la fin du mois de mai.
- Vidéoprotection : la consultation va être lancée
- Centre de tri : travaux en cours

6- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur TERRIEN fait part de son mécontentement quant au travail effectué pour l'élaboration du PLUi. Il reçoit quotidiennement des personnes au sujet du futur zonage, et n'a pas les éléments pour pouvoir apporter une réponse.

Monsieur GOLÉ précise qu'avec Christophe CAUVIN, et d'autres élus municipaux de Castellane, il a participé à une rencontre avec les services de la CCAPV et de la Chambre d'Agriculture afin de travailler sur les zones agricoles (A).

Monsieur le Maire a relancé le service urbanisme afin d'avoir des plans plus précis et pouvoir travailler en toute transparence sur ce dossier primordial pour l'avenir de Castellane mais également de toutes les communes concernées. Ces éléments sont essentiels pour associer chacun des membres du conseil municipal à ce PLUi qui se doit être réalisé en toute transparence.

7- Diverses informations

*Mme THOMAS fait part

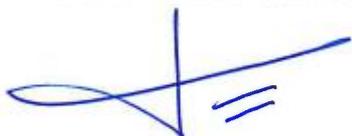
- > de la réflexion du Conseil Municipal Jeunes au sujet des pavés de la rue du Mitan : projet qui pourrait être inclus dans l'opération « Centre Bourg »
- > un banc a été cassé aux jardins de la Tour

*M. GOLÉ évoque l'état des routes communes pour accéder aux hameaux. M. le Maire indique que la subvention DETR vient d'être notifiée (40%).

*Mme BRONDET indique que la barrière pour accéder au parking des camping-cars est régulièrement soulevée, pour accéder sans s'acquitter du droit de stationnement. Dernièrement elle a été démontée. Ce vandalisme détériore le fonctionnement de cette barrière et nécessite des réparations coûteuses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN



Le secrétaire de séance
Martine BRONDET

